

INTRA 2013 : POUR VOUS INFORMER

Nous joindre :



Téléphone :
08 11 11 03 84
(tarification locale)

À partir d'un portable :
01 41 24 80 56

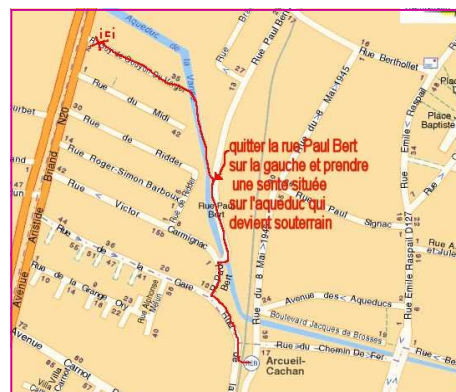
Par fax : **01 41 24 80 62**

Par mail : **s3ver@snés.edu**

Site : **ww.versailles.snés.edu**

Adresse :

Section académique du SNES Versailles
3, rue Guy de Gouyon du Verger
94 112 Arcueil cedex
RER B Arcueil-Cachan



Les permanences téléphoniques « mutations » à la section académique :

du 18 mars au 9 avril 2013

de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30

Réunions d'information destinées aux stagiaires :

mardi 26 et mercredi 27 mars à 14h30
à la section académique du SNES à Arcueil.

D'autres réunions sont en cours d'élaboration, en particulier dans les départements, consultez régulièrement notre site www.versailles.snés.edu



Pour être informé de vos résultats :

Dès la fin des commissions, des mails et des sms sont adressés par le SNES aux collègues syndiqués concernés.

La permanence téléphonique est également renforcée dans cette période.

Les collègues syndiqués peuvent également consulter leur résultat individuel sur notre site Internet national www.snés.edu (accès avec numéro adhérent et code).

A la fin du mouvement, les syndiqués reçoivent un courrier postal.

Intra 2013 : des outils pour vous aider

- Le supplément à l'US n° 728 du 14 mars 2013
- Les barres des mouvements précédents sur le site national du SNES : http://www.snés.edu/espace_carrière/Mutations
- Les postes déclarés vacants après les comités techniques de créations et suppressions de postes, les postes libérés au mouvement inter-académique et les postes bloqués pour les stagiaires sur notre site www.versailles.snés.edu à partir du 21 mars (pour les syndiqués).

Fiche syndicale indispensable !

Il est indispensable que les élus du SNES puissent disposer de la fiche syndicale **bien avant les commissions** avec la copie complète du dossier (accusé réception et toutes les pièces justificatives). Trop nombreux sont les collègues qui s'adressent au SNES après les groupes de travail, à un moment où l'Administration ne peut plus revoir les situations, puisque les commissions paritaires sont terminées.

Voir annexes I et II du cahier central dans cette publication.

Le SNES : des élus à votre service !

